

**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux et le six avril, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 31 mars 2022

Date d'affichage : le 31 mars 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 10 = 54

Votants par procuration : 10

Absents excusés : 1

Absents : 2

Présents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATAHA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, WEITZ Bruno,

Mmes BARON Réjane, DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mmes GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL Joseph.

Procurations : M. BERTO Stéphan à M. TARQUINI Joseph  
M. GRAS Guillaume à M. José MONEL  
Mme ROTTE Sandrine à Mme BARBIER Mireille  
Mme MOURET Aube à M. CRUVEILLER Fabien  
Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard  
M. VIALA Christian à Cyril MOH  
Mme. ROUX Florence à M. DRACS Marie-Andrée  
M. TRINQUIER Gilles à M. JEAN Lionel  
M. ACQUIER Jean-Yves à M. Guy JAHANT  
M. FIORENZANO à M. CATHALA Serge

Absent excusé : M. HERNANDEZ Frédéric

Absents : M. BRESSET Cyrille, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M MOH Cyril

Début de séance : 18h05

Délibération 048/2022 : Avis de la Communauté de communes du Piémont Cévenol sur la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes de la commune de St Félix de Pallières.

Nicolas DREVON explique que par courrier reçu en date du 14 février 2019, le conseil municipal de Saint Félix de Pallières a demandé l'adhésion de sa commune à la Charte du Parc National des Cévennes.

Il précise que cette commune n'étant pas incluse, pour l'instant, dans le périmètre des communes ayant vocation à adhérer à la Charte du Parc national, la procédure prévue à l'article R331-15 du code de l'environnement a été enclenchée pour étendre l'aire optimale d'adhésion du Parc national à cette commune.

Il rappelle qu'à ce jour, la situation est la suivante :

- accord du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national par délibération n°201901215 du 14 mars 2019 ;
- approbation de la ministre de l'Environnement, Mme Elisabeth BORNE par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- et dernièrement la décision de l'Autorité environnementale en date du 21 février 2022.

Il convient donc que le Conseil Communautaire auquel la commune de Saint Félix de Pallières est rattachée, émette son avis sur cette demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

Bruno WEITZ souligne la démarche engagée par sa commune pour l'adhésion au Parc National des Cévennes et il espère que le conseil communautaire donnera un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 en date du 16/07/2012 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues et extension à une commune et notamment l'article 7 prévoyant que la communauté de communes est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace

Vu la demande d'adhésion de la commune de Saint Félix de Pallières au Parc National des Cévennes

Considérant les accords et décisions du Parc National des Cévennes et de l'Etat

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire du Piémont Cévenol auquel la commune de Saint Félix de Pallières est rattachée, d'émettre un avis sur cette demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE à l'unanimité

- de donner un avis favorable à l'intégration de la commune Saint Félix de Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

**PIÉMONT  
CÉVENOL**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com<sup>3</sup>